

Avis aux propriétaires - règlements 14-24 et 18-24 concernant les milieux humides

RAISONS ENTOURANT L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS

La MRC a adopté le règlement 14-24 et le règlement de contrôle intérimaire 18-24 à la fin de l'année 2024.

Ces règlements contribuent aux objectifs de la MRC en matière de conservation des milieux humides et permettent l'arrimage entre le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC.

Le plan régional des milieux humides et hydriques est un document dont l'adoption est obligatoire pour les MRC. Il découle de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*.

La MRC a également l'obligation d'assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement durable avec son plan régional des milieux humides et hydriques.

RAISON DE LA TRANSMISSION D'UN AVIS À CERTAINS CITOYENS

De nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient qu'une atteinte au droit de propriété est réputée justifiée lorsqu'elle résulte d'un acte réglementaire qui respecte différentes conditions, notamment lorsque l'acte vise la protection de milieux humides et hydriques.

Cette loi prévoit également que dans ces cas, l'organisme compétent (la MRC) doit transmettre un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte.

La MRC a transmis un avis aux propriétaires d'unités d'évaluation touchée par un milieu humide classé en protection ou en utilisation durable ou touché par la bande de protection de 10 m qui entoure ces milieux humides.

Le fait qu'un propriétaire reçoive un avis n'indique pas que le terrain est non constructible, mais seulement que l'unité d'évaluation est touchée par un milieu humide classé en protection ou en utilisation durable ou leur bande de protection (10 m).

Dans l'avis transmis le 14 avril, les numéros de matricules étaient erronés. Un erratum a été envoyé aux mêmes propriétaires pour corriger la situation.

POUR AVOIR PLUS D'INFORMATION SUR LES RÈGLEMENTS

La page web de la MRC (www.mrcmemphremagog.com/ section Participation citoyenne) contient plusieurs informations utiles aux propriétaires :

- Carte interactive;
- Description des règlements 14-24 et 18-24;
- Lien vers les règlements 14-24 et 18-24;
- Foire aux questions;

Un formulaire pour poser des questions a aussi été mis en ligne sur la page web.

La MRC organise aussi deux activités portes ouvertes.

- Lieu : Centre communautaire de Magog, salle Ovila-Bergeron (95, rue Merry Nord, Magog).
- Date : Mercredi 14 mai de 18 h à 20 h 30 ou samedi 24 mai de 9 h à 12 h

Seront présents : Des professionnels de la MRC pour répondre aux questions en lien avec les règlements;

Des évaluateurs de la firme JP Cadrin pour répondre aux questions sur l'impact des règlements sur l'évaluation foncière;

Des représentants de Corridor appalachien pour répondre aux questions en lien avec la conservation.